

# Labellisation d'événements « Année internationale des forêts »

## Cahier des charges



### Objectif général :

L'année internationale des forêts est une occasion unique de communiquer autour des forêts pour :

- élargir l'audience sur les trois composantes environnementales, économiques et sociales des forêts,
- développer un discours positif sur la situation des forêts françaises,
- découvrir et faire comprendre le travail des forestiers,
- faire connaître les atouts et attraits de la filière forêt-bois.

En France, le message clé est issu des conclusions du Grenelle de l'environnement pour les forêts: « **produire plus de bois tout préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts** ».

Ce message a plusieurs composantes qui sont autant d'enjeux pour la forêt française :

- **récolter plus de bois**. En moyenne, 40% du bois produit n'est pas récolté. Or les surdensités rendent les forêts fragiles aux stress climatiques et les appauvrissent en biodiversité,
- **préservier mieux la biodiversité**, en développant les pratiques favorables telles que le maintien d'arbres morts et sénescents, le mélange d'essences, le respect des habitats,
- **dans une démarche territoriale** du fait des répercussions des actions forestières sur le paysage et sur les nombreux services rendus par la forêt à la société,
- **par la gestion multifonctionnelle** qui vise à faire remplir simultanément à un massif forestier les fonctions productives, environnementales et sociales.

**L'appel à projets vise à la fois à recueillir les initiatives, à rassembler les projets validés sous le label « Année internationale des forêts », à aider et faire connaître tous les événements par un espace dédié sur le portail <http://agriculture.gouv.fr> et enfin à valoriser ceux qui revêtent un intérêt particulier en vue des objectifs généraux listés ci-dessus.**

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire / Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires

### Conditions d'éligibilité :

Pour obtenir le label « Année International des forêts », les manifestations candidates doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir lieu pendant l'année internationale des forêts 2011,
- avoir un caractère ponctuel dans le temps,
- contribuer à sensibiliser le grand public, des élus, des professionnels, des propriétaires forestiers, aux enjeux forestiers,
- ne pas avoir pour but principal de promouvoir un produit ou un service marchand,
- montrer un lien explicite avec les forêts ou le bois.

### Engagement du demandeur :

L'organisateur s'inscrit en remplissant la fiche d'information sur son identité et celle concernant son événement. L'envoi se fait via Internet, au moyen des formulaires accessibles depuis l'espace de labellisation : <http://agriculture.gouv.fr/labellisation-foret2011/>.

L'organisateur s'engage à respecter ces conditions d'éligibilité et à s'inscrire dans le message clé de l'année internationale des forêts pour la France.

Il s'engage enfin à établir un bilan sommaire de l'évènement et à le retourner à la sous-direction de la forêt et du bois par l'adresse email: [aif.dgpaat@agriculture.gouv.fr](mailto:aif.dgpaat@agriculture.gouv.fr)